

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1723

présenté par

M. Ruffin, M. Bonnell, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, Mme Taurine, Mme Fiat, M. Brotherson, Mme Batho,
M. Villani, M. Jumel et M. Wulfranc

ARTICLE 30

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le e du présent 3° uniquement les départements qui mettent en place un service de médiation pour les auxiliaires de vie sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre en place un médiateur départemental.

Il s'agirait d'un agent, payé par le Département, pour servir de médiateur, entre les salariées, les bénéficiaires, les associations de l'aide à domicile, afin de mettre fin à la situation actuelle où les désaccords, les frustrations, sont souvent subis dans l'isolement, sans recours.